



**CRÉDITS DE SECOURS
D'EXTREME URGENCE**

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

**RÉGIME D'INDEMNISATION
« CATASTROPHES NATURELLES »**

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**

PARTICULIER
Assuré :

- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie

ASSUREUR

MAIRIE
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**
Instruit et présente les dossiers

PRÉFECTURE

Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques

**COMMISSION
INTERMINISTÉRIELLE**

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

AVIS DE LA COMMISSION

ASSUREUR

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Publication au Journal officiel
Communication aux maires

**DISPOSITIFS D'INDEMNISATION
DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES**

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

**RÉGIME D'INDEMNISATION
« CATASTROPHES NATURELLES »**

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**

PRÉFECTURE

Identification des communes sinistrées

**COMMISSION
INTERMINISTÉRIELLE**

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement. Aucun avis défavorable en procédure accélérée

ASSUREUR

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

AVIS DE LA COMMISSION

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux maires